



Examen annuel 1996-1997

Entente sur les revendications territoriales au Yukon



Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 1998

Entente sur les revendications territoriales au Yukon 1996-1997
QS-8589-000-EE-A1
N° de catalogue R31-11/1998E
ISBN 0-662-27492-x

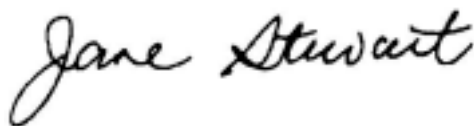
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

AVANT-PROPOS DE LA MINISTRE

Le 14 février 1995, l'Accord-cadre définitif avec le Conseil des Indiens du Yukon entrait en vigueur. Du même coup, les ententes définitives sur les revendications territoriales et les ententes définitives sur l'autonomie gouvernementale de quatre des quatorze Premières nations du Yukon prenaient effet. Ainsi s'établissait une nouvelle relation entre les gouvernements du Canada et du Yukon et les Premières nations du Yukon.

Encore aujourd'hui, une collaboration étroite existe entre le Conseil des Tlingits de Teslin, les Premières nations de Champagne et d'Aishihik, la Première nation des Nacho Nyak Dun, la Première nation des Gwitchin Vuntut, le Conseil des Premières nations du Yukon et les gouvernements du Canada et du Yukon. Celle-ci a permis de réaliser, entre autres, d'importants progrès dans les domaines de l'emploi au sein de la fonction publique, des mesures économiques, de la planification de la gestion des espèces fauniques et de l'arpentage des terres visées par le règlement des revendications. De plus, on a mis en marche un processus visant à élaborer une loi sur l'évaluation des activités de développement au Yukon.

Je suis heureuse de constater que la bonne volonté et l'esprit de collaboration sont toujours présents en cette deuxième année de mise en oeuvre des ententes. Je suis convaincue que nous continuerons à réaliser autant de progrès à l'avenir.

A handwritten signature in black ink, reading "Jane Stewart". The script is cursive and fluid, with the first letters of "Jane" and "Stewart" being capitalized and prominent.

L'honorable Jane Stewart, c.p., députée
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DE LA MINISTRE	i
INTRODUCTION	1
POINTS SAILLANTS DE LA MISE EN OEUVRE	2
RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE	3
LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE	3
CONSEILS, COMMISSIONS ET COMITÉS	3
Commission d'inscription	3
Commission toponymique du Yukon	4
Commission des ressources patrimoniales du Yukon	4
Le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon	5
Office des droits de surface du Yukon	5
Office des eaux du Yukon	5
Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques	6
Commission de règlement des différends	6
Sous-comité du saumon	6
Conseil des ressources renouvelables	7
Comités des terres visées par le règlement	7
PREMIÈRES NATIONS	8
Premières nations de Champagne et de Aishihik	8
Première nation des Nacho Nyak Dun	8
Première nation des Gwitchin Vuntut	8
Conseil des Tlingits de Teslin	8
Conseil des Premières nations du Yukon	8
GOUVERNEMENT DU YUKON	9
Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat des revendications territoriales	9
Ministère des Ressources renouvelables	9
Ministère du Tourisme, Direction du patrimoine	9
Ministère du Développement économique	10
Commission de la fonction publique	10
Ministère des Services aux agglomérations et du Transport	10
Ministère des Finances	11
Ministère des Services gouvernementaux	11
GOUVERNEMENT DU CANADA	12
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	12
Environnement Canada - Service canadien de la faune	13
Pêches et Océans Canada	14
Ministère du Patrimoine canadien	14
Ministère de la Défense nationale	14
Ressources naturelles Canada - Division des levés officiels	15
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	15
Coordination des activités de mise en oeuvre du gouvernement fédéral	16
Gendarmerie royale du Canada	16
ANNEXE 1 : PREMIÈRES NATIONS DU YUKON	18
ANNEXE 2 : VUE D'ENSEMBLE DE L'ACCORD-CADRE DÉFINITIF	19
ANNEXE 3 : VUE D'ENSEMBLE DES ENTENTES DÉFINITIVES DES PREMIÈRES NATIONS	20
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DES ORGANISMES DE MISE EN OEUVRE	23
ANNEXE 5 : LISTE DES ACRONYMES	26
ANNEXE 6 : CARTE DES TERRITOIRES TRADITIONNELS	27

INTRODUCTION

Quatorze Premières nations distinctes, regroupant environ 8000 Indiens (voir l'Annexe 1), vivent au Yukon. Ces Premières nations ont constitué en 1973 un organisme-cadre, appelé Conseil des Indiens du Yukon (CIY), en vue de présenter une revendication territoriale globale au gouvernement fédéral. En 1995, le CIY a pris le nom de Conseil des Premières nations du Yukon (CPNY).

En 1990, le Canada, le Yukon et le CIY sont parvenus à une entente de principe, qui a formé l'assise de l'Accord-cadre définitif (ACD) du Conseil des Indiens du Yukon. Peu après la conclusion de l'entente de principe, les parties ont convenu en outre que des ententes définitives seraient signées avec chacune des 14 Premières nations, et qu'il n'y aurait donc pas d'entente unique portant sur l'ensemble du territoire.

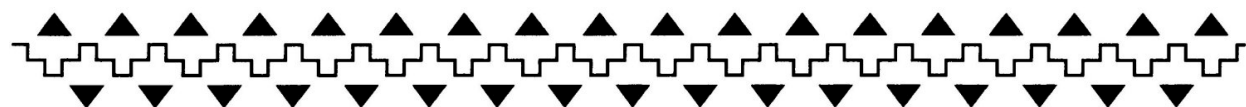
Les représentants du Canada, du Yukon et du CIY ont signé l'ACD le 29 mai 1993; des ententes définitives conformes à l'ACD ont été signées à la même date par le Canada, le Yukon, le Conseil des Tlingits de Teslin (CTT), les Premières nations de Champagne et de Aishihik (PNCA), la Première nation des Gwitchin Vuntut (PNGV) et la Première nation des Nacho Nyak Dun (PNNND).

À la même époque, les premières ententes d'autonomie gouvernementale ont été conclues avec ces quatre Premières nations. Réalisées à partir d'une entente «modèle» signée en 1991 par

les Premières nations et les gouvernements fédéral et territorial, ces ententes fournissent la structure de base pour l'autonomie gouvernementale de chacune des Premières nations.

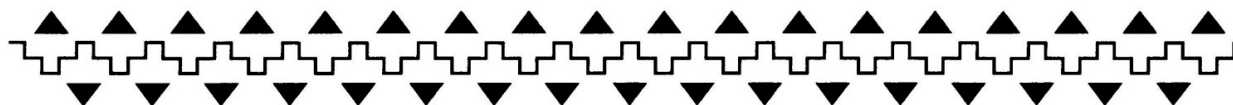
Les lois habilitantes, c'est-à-dire la *Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon* (projet de loi C-33) et la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon* (projet de loi C-34) ont été sanctionnées le 7 juillet 1994. Le 15 décembre 1994, on a sanctionné une indispensable loi complémentaire: la *Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon* (projet de loi C-5S). Enfin, le gouverneur en conseil a décidé que le 14 février 1995 marquerait l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon*, des lois de mise en oeuvre des ententes sur les revendications territoriales, des quatre premières ententes définitives conclues avec les Premières nations et de l'ACD.

Les négociations se poursuivent en vue de conclure des ententes définitives avec les 10 autres Premières nations, et l'on s'attend à ce que plusieurs autres ententes de ce genre soient signées sous peu. Toutefois, le présent document met l'accent sur la deuxième année de mise en oeuvre des quatre premières ententes définitives portant sur le règlement des revendications territoriales.



POINTS SAILLANTS DE LA MISE EN OEUVRE

- Achèvement des ébauches de plans d'emploi dans la fonction publique prévues au chapitre 22 des ententes définitives des Premières nations du Yukon par les gouvernements fédéral et territorial.
- Achèvement de l'ébauche de plan de développement économique prévue au chapitre 22 de l'Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik.
- Achèvement d'une ébauche de plan de gestion des ressources fauniques de la région de Mayo située dans le territoire traditionnel de la PNNND et d'une ébauche de plan de gestion de l'original pour la zone 7 de la gestion du gibier dans le territoire traditionnel des PNCA.
- Progrès considérables dans les travaux d'arpentage des terres visées par les quatre premières ententes définitives conclues avec les Premières nations.
- Achèvement d'un plan des répercussions et des avantages du Parc national Vuntut, de concert avec la PNGV.
- Conclusion d'une entente Canada-Yukon prévoyant la mise sur pied d'un processus d'indemnisation des pourvoyeurs du Yukon conformément à l'article 16.12.9 de l'ACD.
- Achèvement, par la Commission d'inscription, des procédures d'examen des appels présentées à l'égard des décisions des comités d'inscription.
- Nomination des membres de la Commission de règlement des différends.
- Préparation des ébauches initiales du projet de loi sur l'évaluation des projets de développement du Yukon par les membres du groupe principal tripartite.



RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en oeuvre de l'ACD et les plans correspondants des Premières nations exigent que chaque partie désigne un représentant qui agisse en son nom pour régler les questions de mise en oeuvre. Bien que les ententes du Yukon ne prévoient pas de comité officiel, les parties ont convenu de créer un groupe de travail officieux qui surveillerait la mise en oeuvre des ententes et réglerait les problèmes à cet égard. Ce groupe de travail est constitué de représentants du Canada, du Yukon, du CPNY et des quatre Premières nations ayant conclu une entente définitive.

Au cours de la période visée, le groupe de travail s'est réuni une fois à Whitehorse pour discuter de différentes questions, pour faire le point sur les diverses initiatives en cours et pour examiner le suivi accordé aux questions soulevées lors des réunions antérieures. En outre, le groupe a saisi l'occasion pour confirmer l'approbation des rapports sur l'exécution des activités et des obligations prévues pour la première année de mise en oeuvre des ententes conclues avec les Premières nations du Yukon et l'Accord-cadre définitif qui avait été préparé à la fin de l'exercice financier précédent.

CONSEILS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Commission d'inscription

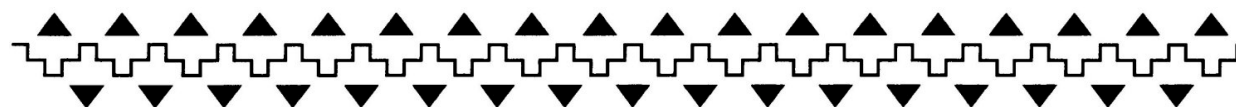
La Commission d'inscription a été créée le 1^{er} juillet 1989, en vertu de l'ACD. La loi de mise en oeuvre lui accorde le pouvoir de déterminer l'admissibilité à l'inscription, d'entendre et de

trancher tout appel se rapportant à l'inscription, et de veiller à l'application des ordonnances ou des décisions. La Commission est un organisme indépendant qui agit de façon autonome par rapport aux parties signataires des ententes portant règlement.

La Commission est composée de trois commissaires, dont l'un est désigné par le CPNY, un autre est nommé conjointement par le Canada et le Yukon, et le troisième est choisi par les deux autres. Les nominations sont effectuées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La Commission d'inscription du Yukon a établi des relations professionnelles avec toutes les Premières nations du territoire, quelques autres Premières nations, et les organismes gouvernementaux. Elle reçoit du gouvernement du Yukon des déclarations de naissance, des certificats de décès ou de mariage et de changements de nom. Les Services à l'enfance et à la famille du Yukon et la Commission collaborent à l'inscription des descendants adoptifs des membres des Premières nations du Yukon. Des recherches sont effectuées pour établir les liens de sang de la personne visée avec un membre d'une Première nation puis un affidavit est signé par un représentant de la Commission et des Services à l'enfance et à la famille du Yukon.

Depuis la création de l'organisme, des annonces ont été publiées dans les principaux quotidiens du Canada et des grands quotidiens des Premières nations pour inviter les bénéficiaires de l'Accord-cadre définitif à s'inscrire. Une trousse d'information sur le processus d'inscription a été envoyée aux divers centres d'amitié du pays ainsi qu'aux agences d'adoption de tout le Canada et de l'Alaska. En outre, des formulaires de demande d'inscription ont été placés à la maternité de l'hôpital général de Whitehorse.



En juillet 1996, lors du rassemblement des cent centres d'amitié, qui a eu lieu à Whitehorse, 150 trousseaux d'information ont été distribués. Au cours de l'année, 346 demandes ont été étudiées et, à ce jour, 7 866 personnes ont été inscrites en tant que bénéficiaires des ententes de règlement des revendications territoriales du Yukon.

Depuis le 14 février 1997, les PNCA, PNNND, PNGV et le CTT administrent leur propre système d'inscription. Dix comités relevant de la Commission d'inscription sont encore actifs.

Les règles relatives aux appels des décisions de la Commission d'inscription ont été finalisées le 20 septembre 1996. Des copies du document ont été remises à toutes les parties à l'Accord-cadre définitif.

Commission toponymique du Yukon

La Commission toponymique du Yukon (CTY), créée en vertu de l'ACD, a comme responsabilité première de nommer ou de renommer des caractéristiques naturelles ou des lieux situés au Yukon et de faire des recommandations à cet égard. Elle compte six membres, dont trois sont choisis par le CPNY et trois par le gouvernement du Yukon. Le ministre du Tourisme du Yukon procède à leur nomination.

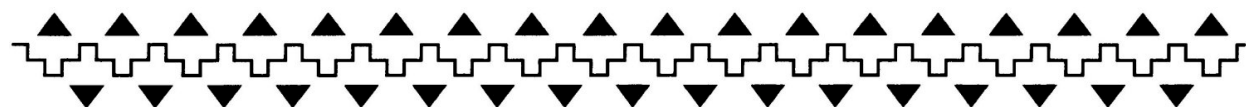
En 1996-1997, la CTY s'est réunie à trois reprises pour étudier et traiter des demandes, pour raffiner le processus de demandes et pour élaborer des politiques visant à inciter les demandeurs à préparer une documentation complète pour tous les noms de lieux proposés. Au cours de l'exercice, la Commission a étudié environ 60 demandes de désignation de lieux pour en déterminer l'exactitude et l'intégralité et établir l'importance du toponyme proposé pour l'histoire ou la culture du Yukon. Quarante-trois des demandes approuvées par la Commission visaient des propositions de toponyme pour la région de la plaine Old Crow, dans le nord du Yukon.

La Commission a participé aux réunions ordinaires du Comité permanent canadien des noms géographiques, y compris la réunion annuelle qui a eu lieu à Whitehorse en 1997 ainsi qu'à un atelier sur la planification de l'aménagement du territoire et à des séances de formation en cartographie assistée par ordinateur. Enfin, la Commission a tenu une réunion conjointe avec la Commission des ressources patrimoniales du Yukon pour discuter de différentes activités, de divers objectifs et de questions d'intérêt commun.

Commission des ressources patrimoniales du Yukon

Créée en mars 1995 conformément à l'ACD, la Commission des ressources patrimoniales du Yukon (CRPY) formule des recommandations et fournit aux gouvernements fédéral, du Yukon et des Premières nations, des conseils sur la gestion des ressources patrimoniales du territoire. En outre, la CRPY étudie des moyens d'utiliser et de préserver les langues et les connaissances traditionnelles des Autochtones. L'organisme compte 10 membres, dont cinq sont choisis par le CPNY et cinq par le Yukon. Tous sont nommés par le ministre du Tourisme du Yukon. L'organisme se réunit régulièrement et participe activement aux dossiers concernant les ressources patrimoniales du Yukon.

En 1996-1997, la CRPY s'est réunie à six reprises pour examiner et élaborer des politiques sur les questions patrimoniales et pour approuver ses procédures internes de fonctionnement et de politiques. Les membres de l'organisme ont participé à divers événements patrimoniaux au Yukon et ont commandé deux rapports *Commentary on Amendments to the Yukon Historic Resources Act* (Observations sur les modifications à la Loi sur les ressources historiques du Yukon) et *Strategy for the Rehabilitation and Re-Use of Heritage Buildings* (Stratégie de rénovation et de réutilisation des édifices patrimoniaux), qui ont été distribués au public.



Le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon

Le Conseil d'aménagement du territoire du Yukon (CATY) a été créé le 14 février 1995. Il compte trois membres choisis respectivement par le CPNY, le Canada et le Yukon et nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le CATY fait des recommandations au gouvernement et à chaque Première nation concernée, des recommandations sur l'aménagement du territoire, sur l'identification des régions d'aménagement, sur les priorités en matière de plans d'aménagement et sur les paramètres d'aménagement du territoire du Yukon.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil:

- a coordonné un atelier d'information sur ses plans pour l'année, sur la façon dont il s'acquittera de son mandat et sur ses rapports avec les autres groupes;
- a réalisé un vidéo de huit minutes et une brochure sur le processus d'aménagement du territoire et sur son rôle dans la détermination des régions à aménager. Ces documents d'information ont été distribués aux Premières nations et aux gouvernements;
- a rédigé des messages d'intérêt public sur l'aménagement du territoire et la participation des collectivités au processus décisionnel, y compris des numéros de téléphone à composer pour obtenir des renseignements additionnels;
- a élaboré des procédures et des exigences de fonctionnement interne en matière d'aménagement organisationnel et de relations institutionnelles avec diverses organisations et divers intervenants;
- a décrit des options en matière d'allocations de financement pour les régions à aménager et a déterminé les paramètres généraux;
- a participé à la planification des séances de formation des conseils et des comités qui doivent avoir lieu à l'automne de 1997, d'une

opération portes ouvertes pour les conseils et les comités ainsi que les gouvernements fédéral, territorial et des Premières nations et à la sélection des entrepreneurs chargés de l'aider.

Le Conseil poursuivra ses visites des collectivités et continuera de solliciter la participation des Premières nations à l'élaboration et à la réalisation des priorités et des recommandations futures en matière d'aménagement du territoire et d'élaboration de politiques et de stratégies de communication, y compris un volet éducatif sur l'aménagement du territoire.

Office des droits de surface du Yukon

L'Office des droits de surface du Yukon (ODS), qui a été créé le 2 juin 1995, a comme mandat principal de régler les différends relatifs aux droits de surface qui relèvent de sa compétence. Il doit être constitué d'au plus 10 membres, dont la moitié sont nommés par le CPNY et la moitié par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

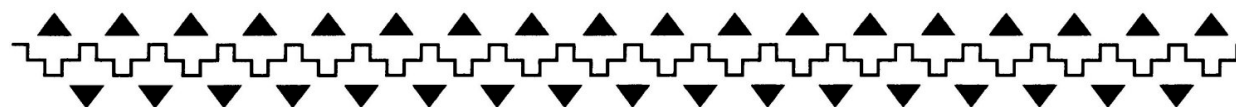
L'ODS s'est réuni les 26 avril et 18 décembre 1996 pour se doter de règles de pratique et de procédure, de règles d'audition et d'installations et pour discuter d'affaires courantes.

Au cours de la période visée, cinq demandes lui ont été adressées et trois ont été acceptées par le président.

L'Office n'a pas tenu d'audiences au cours de l'exercice.

Office des eaux du Yukon

L'Office des eaux du Yukon, qui existait avant le règlement des revendications territoriales, est l'organisme chargé de réglementer l'utilisation de l'eau dans le territoire. L'ACD stipule que le CPNY doit désigner un tiers des membres de l'Office, et contient des dispositions particulières sur la gestion de l'eau au Yukon. Le ministre des Affaires



indiennes et du Nord canadien procède aux nominations.

Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques

La Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques (CGRHF) a été mise sur pied en tant qu'organisme principal de gestion du poisson et de la faune au Yukon. Elle est constituée de six représentants désignés par les Premières nations du Yukon et de six représentants désignés par le gouvernement. Tous sont nommés par le ministre des Ressources renouvelables du Yukon. La CGRHF a pour mandat de faire des recommandations sur toutes les questions qui concernent les lois, les activités de recherche, les programmes et les politiques en matière de gestion des ressources halieutiques et fauniques.

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission a tenu un atelier d'envergure sur ses rôles et responsabilités aux fins d'établir clairement son mandat. En outre, elle:

- a publié un rapport annuel exhaustif;
- a recommandé des modifications à la *Loi sur la faune*, est intervenue dans les dossiers de la *Loi sur l'exploitation minière au Yukon* et de la *Loi sur les espèces menacées d'extinction* et a participé aux discussions entourant la politique d'exploitation forestière, l'aménagement du territoire et le processus d'évaluation des projets de développement;
- a recommandé l'adoption de nouveaux règlements concernant la récolte des ressources halieutiques et fauniques et a participé à des échanges sur ces questions avec les groupes locaux pour assurer la coordination des préoccupations territoriales et leur inclusion dans les plans locaux;
- a eu des contacts officiels avec l'Alaska Board of Game pour garantir la poursuite des efforts de rétablissement de la harde de caribous de Forty Mile

- a tenu des réunions de travail ordinaires et les différents groupes de travail se sont réunis pour discuter de préoccupations particulières.

Commission de règlement des différends

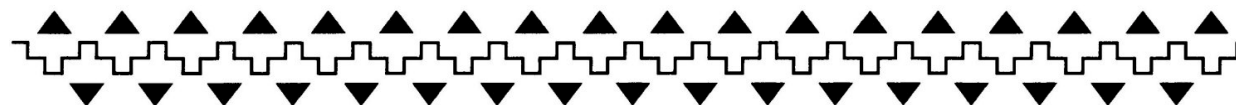
La Commission de règlement des différends a été créée afin d'établir un processus global de règlement des différends découlant de l'interprétation, de l'administration ou de la mise en oeuvre des ententes de règlement ou des lois de mise en oeuvre. Elle a également pour but de faciliter le règlement extrajudiciaire des différends, dans un cadre informel et dépourvu d'antagonisme. Elle est constituée de trois membres choisis et nommés par le CPNY, le Canada et le Yukon.

Les membres ont été nommés en avril 1996. Au cours de l'année, l'organisme a préparé l'ébauche initiale de ses règles et procédures de médiation et d'arbitrage et l'a soumise aux parties à l'ACD pour observations.

Sous-comité du saumon

Le Sous-comité du saumon (SCS) a été créé en vertu de l'ACD comme instrument principal de gestion du saumon au Yukon. Il se compose de deux des membres du CGRHF, et de deux autres personnes désignées par le ministre des Pêches et des Océans. En outre, les Premières nations les plus directement concernées par les activités touchant les bassins de drainage du fleuve Yukon et des rivières Alsek et Porcupine désignent deux membres qui siègent au SCS pour traiter des questions relatives à leur bassin de drainage particulier. Tous les membres sont nommés par le ministre des Pêches et des Océans.

Au cours de l'année, le SCS a tenu six réunions à Whitehorse et dans les collectivités de la région. Il a élaboré le plan de pêche du fleuve Yukon et a géré les activités en conséquence. Un certain nombre de rapports ont été produits relativement aux recommandations de changements à la pêche intérieure, commerciale et sportive. Ces rapports, qui ont fait l'objet d'un examen public ont été regroupés dans un rapport sommaire des



recommandations proposées, lequel fera l'objet d'un nouvel examen public au cours de l'année qui vient.

Conseils des ressources renouvelables

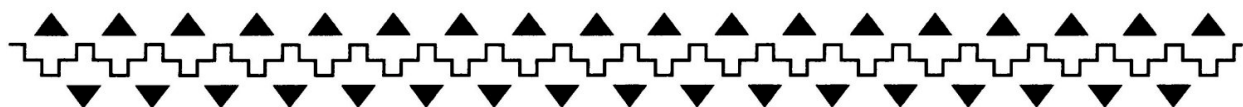
L'ACD prévoit la création dans le territoire traditionnel de chacune des Premières nations, de conseils des ressources renouvelables (CRR) ayant pour mandat de gérer les ressources renouvelables à l'échelle locale. Sous réserve des accords transfrontaliers et des ententes définitives conclues avec les Premières nations, chaque conseil doit se composer de trois représentants désignés par la Première nation intéressée et de trois autres personnes désignées par le ministre des Ressources renouvelables du Yukon qui, en outre, nomme un président choisi par le conseil.

Au cours de l'exercice, le Conseil des ressources renouvelables d'Alsek, dans le territoire traditionnel des PNCA a tenu une série

de réunions publiques pour discuter de gestion du gros gibier, d'aménagement du territoire et de pêche. En outre, le Conseil a participé à l'élaboration de l'ébauche du plan de la zone 7 de gestion du gibier, dans le territoire traditionnel des PNCA. Enfin, il a achevé l'examen et la révision de ses politiques et procédures internes.

Comités des terres visées par le règlement

Aux termes de l'entente définitive qui la régit, chaque Première nation doit mettre sur pied un comité chargé de faire des recommandations sur l'arpentage des terres visées, y compris les sites spécifiques sélectionnés, les priorités en matière d'arpentage et l'arpentage des zones spéciales de gestion. Les comités se composent chacun de deux membres nommés par le gouvernement et de deux autres nommés par la Première nation. L'arpenteur général nomme un représentant qui agit à titre de président du comité.





PREMIÈRES NATIONS

Premières nations de Champagne et de Aishihik

La majorité des membres des PNCA vivent à l'est du village de Haines Junction, première collectivité d'importance au nord-ouest de Whitehorse, près de la route de l'Alaska. En décembre 1993, la communauté comptait 805 personnes dont environ 25 p. 100 étaient membres des PNCA. C'est à Haines Junction qu'est située l'administration centrale du Parc national Kluane, l'un des sites du patrimoine mondial.

Première nation des Nacho Nyak Dun

Les PNNND occupe des terres dans le village de Mayo et ses environs, à 407 kilomètres au nord de Whitehorse, sur la rive nord de la rivière Stewart. Depuis toujours un centre de commerce des fourrures, la région compte encore aujourd'hui 78 lignes de piégeage.

Première nation des Gwitchin Vuntut

La PNGV est établie dans le nord du Yukon, dans les limites du cercle polaire. Old Crow, la principale agglomération de la région, est située sur les rives de la rivière Porcupine et n'est en tout temps accessible seulement par air, sauf en été où on peut y accéder par bateau depuis Fort Yukon en Alaska.

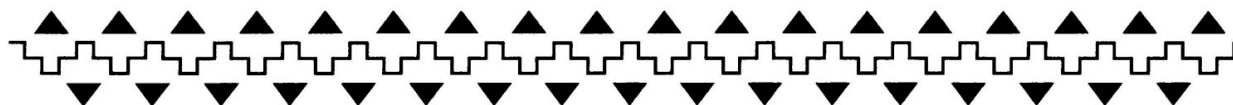
Conseil des Tlingits de Teslin

Le CTT a son siège principal dans la collectivité de Teslin, à 160 kilomètres au sud de Whitehorse, sur la route de l'Alaska.

Conseil des Premières nations du Yukon

(Le CPNY n'a produit aucun rapport pour la période de référence)

Successeur du CIY, le CPNY a, aux termes de l'ACD et de son Plan de mise en oeuvre, un certain nombre d'obligations.



GOUVERNEMENT DU YUKON

Le plan de mise en oeuvre de chaque entente précise les obligations et activités du gouvernement du Yukon aux termes de l'ACD, des ententes définitives et des accords d'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon.

Voici les points saillants des activités de mise en oeuvre menées par le gouvernement du Yukon au cours de l'exercice 1996-1997. On peut obtenir des renseignements supplémentaires auprès du Secrétariat des revendications territoriales du gouvernement du Yukon.

Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat des revendications territoriales

Le Service de la mise en oeuvre, du Secrétariat des revendications territoriales, est chargé de négocier les plans de mise en oeuvre et de coordonner les activités du gouvernement du Yukon à cet égard. Les fonctionnaires du Secrétariat représentent le gouvernement du Yukon aux réunions du groupe de travail sur la mise en oeuvre, auquel sont représentées les Premières nations du Yukon qui ont conclu une entente, le CPNY et le gouvernement du Canada. Ce groupe de travail règle les problèmes liés au processus de mise en oeuvre.

Les modalités d'indemnisation des pourvoyeurs ont été établies par voie d'entente entre le Canada et le gouvernement du Yukon.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont continué de collaborer avec le Canada et le CPNY à la rédaction du projet de loi sur l'évaluation des projets de développement.

Le Secrétariat des revendications territoriales a continué de surveiller la mise en oeuvre des quatre premières ententes définitives en coordonnant les activités au gouvernement du Yukon.

Ministère des Ressources renouvelables

Le ministère des Ressources renouvelables s'acquitte des obligations du gouvernement du Yukon en matière de ressources halieutiques et fauniques aux termes de l'ACD, des ententes définitives et des plans de mise en oeuvre pertinents. Le ministre des Ressources renouvelables nomme les membres de la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques et des conseils des ressources renouvelables.

Au cours de la période visée, le Ministère a effectué des recherches en vue de déterminer le bien-fondé de modifier la *Loi sur la faune* par suite de la conclusion des ententes.

Grâce à la numérisation des cartes des concessions de lignes de piégeage à l'aide de la technologie des SIG, le Ministère peut consulter les cartes des territoires traditionnels et des concessions pour régler les problèmes liés aux lignes de piégeage.

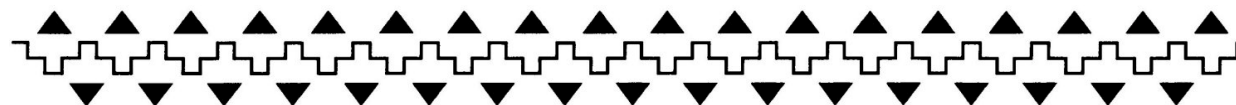
Un dépliant d'information sur les droits de récolte a été rédigé et fait actuellement l'objet d'un examen par les Premières nations.

Des manuels de référence sur les ressources fauniques, qui comprennent un volet sur les connaissances traditionnelles, ont été publiés.

Une ébauche de plan de gestion des ressources fauniques a été préparée pour la région de Mayo, dans le territoire traditionnel des PNNND et un projet de plan de gestion de l'original a été rédigé pour la zone 7 de gestion du gibier, dans le territoire traditionnel des PNCA.

Ministère du Tourisme, Direction du patrimoine

Il incombe à la Direction du patrimoine, du ministère du Tourisme, de s'acquitter des obligations du gouvernement du Yukon découlant des plans de mise en oeuvre et des dispositions des ententes définitives concernant les ressources patrimoniales non



documentaires. Ces obligations comprennent la planification ou la gestion des sites patrimoniaux désignés, des répertoires et des travaux de recherche liés aux ressources patrimoniales mobilières et la répartition des actifs des programmes. En outre, la Direction assure des services de soutien à la CRPY et à CTY.

En 1996-1997, la Direction du patrimoine a remis aux Premières nations qui ont signé une entente définitive, des copies des répertoires des sites patrimoniaux. En outre, elle a mis à jour la base de données du programme de toponymie du Yukon, amorcé, de concert avec les Premières nations, des travaux d'établissement des plans de gestion des ressources patrimoniales de Rampart House, Lapierre House et Sha'washe, et entrepris diverses activités visant à sensibiliser davantage les intervenants et le public aux dispositions des ententes définitives relatives aux ressources patrimoniales.

Ministère du Développement économique

En vertu du chapitre 22 des ententes définitives, le Canada, le Yukon et chacune des Premières nations doivent dresser des plans de développement économique.

Les plans des PNCA sont achevés et ont été approuvés par les dirigeants des deux groupes. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec les autres Premières nations qui ont conclu une entente définitive.

L'examen de la viabilité d'une institution financière sous le contrôle d'une Première nation du Yukon, exécuté conformément aux ententes, est en cours. L'exercice est effectué en collaboration avec le CPNY et la Direction du développement économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En outre, le Ministère a participé à la conception du processus d'évaluation des activités de développement de concert avec d'autres ministères du Yukon, le ministère des Affaires indiennes et du

Nord canadien et le Conseil des Premières nations du Yukon.

Commission de la fonction publique

Il incombe à la Commission de la fonction publique (CFP) d'élaborer un plan visant à mettre sur pied une fonction publique représentative au Yukon et dans les territoires traditionnels des Premières nations et d'en assurer la mise en oeuvre. En outre, la CFP donne des séances d'initiation et de formation aux employés du gouvernement du Yukon relativement aux revendications territoriales.

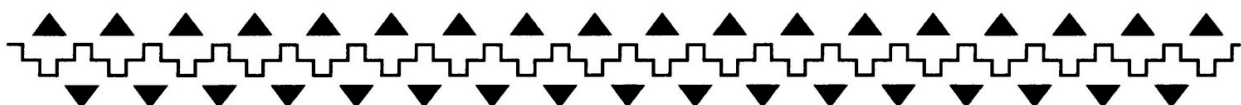
Un comité mixte formé de représentants des Premières nations ayant conclu une entente définitive, du CPNY, du Comité de la politique de formation et du gouvernement du Yukon a été formé pour élaborer un plan visant à mettre sur pied une fonction publique représentative du territoire.

À cet égard, un plan a été élaboré et approuvé aux fins de consultations officielles.

Un certain nombre d'autres initiatives concernant la mise en oeuvre des ententes définitives ont été mises de l'avant. Ces initiatives comprennent des mesures relatives au perfectionnement de la main-d'oeuvre, à la sensibilisation aux cultures autochtones, à l'accroissement des communications et de la compréhension entre le personnel des ressources humaines des Premières nations et du gouvernement du Yukon, et à la planification de carrière.

Ministère des Services aux agglomérations et du Transport

La Division des Services aux agglomérations a participé activement aux travaux du Comité des terres visées par le règlement et a mis à jour les rôles d'impôts fonciers conformément aux ententes définitives. Des consultations, surtout axées sur les questions liées aux terres situées dans les agglomérations et près de celles-ci, ont été tenues avec les Premières nations.





La Division du transport a révisé ses obligations conformément aux quatre premières ententes définitives. Les modifications nécessaires ont été apportées dans les délais établis et des consultations ont été entamées avec les Premières nations relativement aux carrières et aux chemins publics situés dans les terres visées par le règlement ou dans des terres adjacentes à celles-ci.

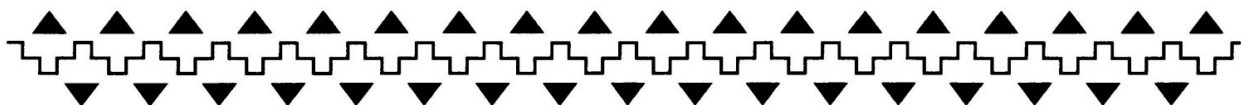
Ministère des Finances

Au cours de 1996-1997, le ministère des Finances a donné, à leur demande, à deux des Premières nations ayant conclu une entente définitive, des conseils relativement aux procédures et à la politique en matière

d'investissement. En outre, un membre de la PNGV a eu l'occasion de recevoir de la formation en cours d'emploi dans le domaine financier. Enfin, le ministère a fourni de l'aide au processus de planification du développement économique conformément au chapitre 22 des ententes définitives.

Ministère des Services gouvernementaux

Le ministère des Services gouvernementaux a continué de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'adjudication des marchés conformément aux dispositions pertinentes des ententes définitives.



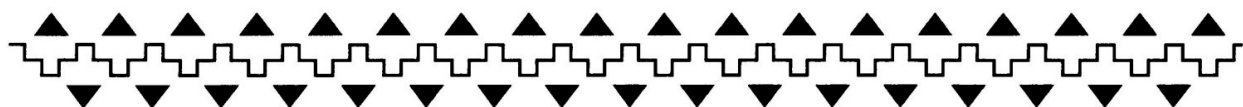
GOVERNEMENT DU CANADA

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) assume un rôle prépondérant dans la négociation et la mise en oeuvre des ententes définitives avec les Premières nations ainsi que dans l'administration des ententes d'autonomie gouvernementale et la prestation du financement par l'intermédiaire des ententes de transfert financier. Conformément à l'ACD, aux ententes définitives et aux plans de mise en oeuvre, le gouvernement du Canada a continué de s'acquitter de ses obligations relativement aux terres, à l'eau, aux mines et aux minéraux, aux forêts, à l'évaluation des projets de développement, aux droits de surface et au développement économique. La majeure partie de ces obligations relève du bureau régional situé à Whitehorse.

En 1996-1997, le MAINC:

- a représenté le gouvernement fédéral au Comité des terres visées par le règlement et, à ce titre, a participé à l'établissement des priorités en matière d'arpentage et à l'examen des plans pertinents pour en assurer l'exactitude;
- a maintenu les mesures de soustraction et d'interdiction applicables à la réserve écologique de Fishing Branch et à l'aire de protection des habitats de Horseshoe Slough;
- a procédé au transfert des droits de surface pour le lieu historique de Rampart House et a obtenu les décrets soustrayant ces lieux à la prospection et à l'exploitation pétrolière et gazière;
- a procédé au transfert des titres à la PNNND;
- a procédé aux démarches d'obtention d'un décret de soustraction des zones spéciales de gestion et des sites patrimoniaux pour les Premières nations de Little Salmon/Carmacks et de Selkirk;
- a continué l'administration des droits de grèvement sur l'assise foncière des quatre Premières nations qui ont conclu une entente de règlement;
- a préparé la divulgation finale pour les Premières nations de Little Salmon/Carmacks et de Selkirk;
- a préparé une demande de décret prorogeant les mesures de soustraction et d'interdiction d'entrée relatives aux Premières nations de Carcross/Tagish, de Little Salmon/Carmacks, de Kluane, de White River, de Liard et de Selkirk, au Conseil des Ta'an Kwach'an et au Conseil Déna de Ross River;
- a poursuivi ses consultations avec les conseils de ressources renouvelables et les Premières nations relativement à la politique de gestion forestière et à la législation pertinente, et en particulier au protocole à respecter en matière de consultation. L'entente sur le protocole du Conseil des ressources renouvelables d'Alsek a été négociée pour assurer des communications efficaces entre le Ministère et l'organisme en vue de faciliter la saine gestion des ressources forestières du territoire traditionnel du CPNY et ainsi satisfaire aux normes en matière de consultation définies dans l'entente définitive;
- a conclu avec dix Premières nations du Yukon, des marchés visant la prestation de divers services d'extinction des incendies;
- a poursuivi ses consultations et maintenu ses communications par l'intermédiaire du Programme des agents des ressources des bandes de façon à accroître la participation des Premières nations du Yukon aux décisions relatives à l'aliénation des terres et à l'octroi de licences, de permis et d'autres droits;
- a maintenu les consultations entre les Premières nations et l'agent de liaison en matière de ressources minérales relativement aux questions d'éducation en matière d'exploitation minière;

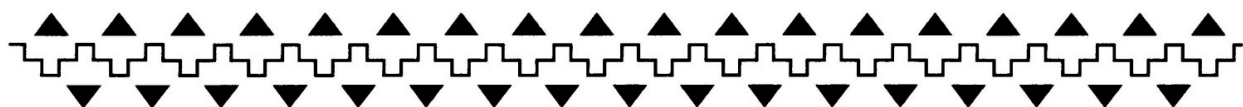


- a coordonné l'examen des projets pertinents de Niveau II faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'Équipe tripartite de gestion des projets créés à titre de mesures provisoires sur le Processus d'évaluation des activités de développement (PEAD) en avril 1996;
- a maintenu ses communications avec l'ODS, la Commission de règlement des différends et le Conseil d'aménagement du territoire au sujet de la planification budgétaire, des nominations et de l'aménagement du territoire;
- a consulté le CTT et la PNNND relativement à la préparation d'un Plan de développement économique;
- a achevé l'établissement d'une ébauche de plan de développement économique de concert avec les PNCA (le plan définitif a été achevé en juillet 1997);
- a préparé l'ébauche initiale du projet de loi sur l'évaluation des projets de développement du Yukon;
- a tenu des discussions avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins d'harmoniser la Loi sur l'évaluation des projets de développement du Yukon avec la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).
- participé, de concert avec les Premières nations du Yukon (conformément à l'article 22.4.1 de l'ACD) à la préparation d'un plan des ressources humaines mettant l'accent sur des stratégies visant à constituer une fonction publique représentative. Le plan a été soumis au groupe de travail mixte fédéral/Premières nations pour examen;
- élaboré, en collaboration avec le gouvernement du Yukon, un nouvel accord sur la coopération en matière d'environnement, lequel sera signé par les Premières nations qui ont conclu une entente définitive. Le 2 mai 1997, des représentants de trois Premières nations ont assisté à une réunion pour discuter du processus d'élaboration du nouvel accord et de la portée de celui-ci;
- participé à l'initiative d'aménagement du territoire;
- par l'intermédiaire du Service canadien de la faune, et en collaboration avec le CRR de Teslin, préparé le Plan de gestion de la réserve faunique nationale du delta Nisutlin, lequel a été soumis au ministre pour approbation;
- par l'intermédiaire du Service canadien de la faune, collaboré, dans le cadre de réunions publiques et de deux séances de débriefage avec la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques, à l'élaboration d'une loi sur les espèces menacées d'extinction. En février 1997, après le dépôt du projet de loi, le sous-comité a tenu à Vancouver des audiences à l'occasion desquelles le grand chef du CPNY et le président de la CGRHF ont présenté un mémoire;
- par l'intermédiaire du Service canadien de la faune, achevé les levés dans la zone spéciale de gestion de la plaine Old Crow et fourni des renseignements et donné de la formation spécialisée à des membres de la PNGV.

Environnement Canada - Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune assume des responsabilités particulières relativement à la *Loi sur l'exportation du gibier*, aux diverses lois sur les espèces en voie de disparition et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Il participe en outre à l'établissement des plans de gestion des zones spéciales de gestion de la faune.

En 1996-1997, Environnement Canada a, relativement à la mise en oeuvre des ententes sur les revendications territoriales au Yukon:



La Direction générale de la protection de l'environnement (DGPE), à titre de membre du groupe d'évaluation des projets de développement, a examiné les exposés de principe préparés par le MAINC, recommandé les conditions que le processus d'examen des projets de développement devrait satisfaire pour répondre aux exigences d'Environnement Canada et de la LCÉE, informé le MAINC des capacités et des exigences du Ministère, examiné et commenté le projet de loi sur l'évaluation des projets de développement et veillé à ce que les autres secteurs du Ministère soient tenus au courant et que leur participation soit sollicitée.

La DGPE, de concert avec le MAINC, a dispensé un programme d'intervention en cas d'urgence environnementale à la plupart des Premières nations du Yukon. Comme les ententes d'autonomie gouvernementale leur confèrent des responsabilités en matière de gestion de l'environnement, la DGPE a invité toutes les Premières nations du Yukon à participer, par l'intermédiaire de la lettre d'entente concernant l'intervention gouvernementale en cas de déversements au Yukon.

Pêches et Océans Canada

Aux termes de l'ACD et des Ententes définitives, Pêches et Océans Canada est tenu de fournir un soutien technique et administratif au SCS. Le ministre approuve les recommandations du Sous-comité et prend les mesures nécessaires. Un haut fonctionnaire du Ministère agit en qualité de secrétaire exécutif de l'entité, laquelle constitue la principale instance de gestion du saumon.

Voici quelques-uns des faits saillants pour la période visée:

- Étude sur la récolte du saumon dans le bassin de drainage du fleuve Yukon: L'entrepreneur a déposé le rapport définitif de sa première année complète de travail. Toutes les Premières nations collaborent bien à l'étude et l'entrepreneur est bien disposé à entreprendre la saison 1997.
- Permis commerciaux: La question de la délivrance des huit permis commerciaux demeurera en suspens jusqu'à ce qu'un

accord de partage soit signé entre les Premières nations.

Ministère du Patrimoine canadien

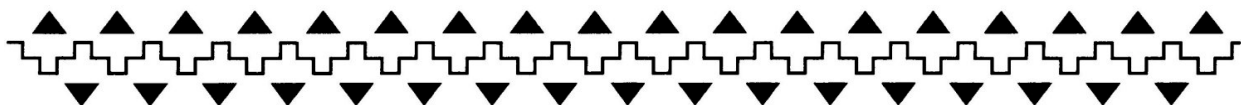
Les obligations du ministère du Patrimoine canadien aux termes de l'ACD et des ententes définitives avec les PNGV et PNCA, concernent, pour l'essentiel le programme des parcs nationaux et des lieux historiques. En vertu de l'ACD, le ministère du Patrimoine canadien doit accorder, dans la prestation de ses programmes, autant d'importance à la culture et au patrimoine des Indiens du Yukon qu'à ceux de l'ensemble des Yukonnais.

Voici un aperçu des activités qui ont eu cours pendant la période visée:

- Parc national Kluane: Un document d'examen du Plan de gestion du Parc national Kluane, élaboré de concert avec la commission de gestion de l'endroit, a été approuvé. Des communications en matière de gestion et de récolte des ressources fauniques ont été entamées avec la Commission de gestion et les PNCA.
- Parc national Vuntut: Un Plan des répercussions et des avantages a été élaboré de concert avec la PNGV. Deux gardiens stagiaires sont actuellement en formation.
- Parcs Canada continue à accroître le nombre de lieux autochtones dans le réseau des lieux historiques nationaux au Yukon. La Première nation des Kwanlin Dun a reçu de Parcs Canada le financement nécessaire à l'exécution de travaux de recherche sur l'histoire humaine dans ses terres traditionnelles.
- La planification des ressources humaines visant à assurer l'accroissement des chances d'emploi des membres des Premières nations du Yukon à Parcs Canada et au Ministère se poursuit.

Ministère de la Défense nationale

Tel que prévu dans l'ACD, le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes fournissent aux Premières nations touchées leur



plan de formation annuel et les informant des exercices militaires à venir. Les communautés locales sont informées des activités prévues pour leur région.

Au cours de la période visée, les activités militaires ont consisté principalement en des patrouilles des quelque 1 250 membres des Canadian Rangers. La plupart des 52 patrouilles qui ont eu lieu se sont déroulées au Yukon.

Le programme des Junior Rangers annoncé en mai 1996 sera bientôt en pleine opération. Il prévoit trois exercices par année dans le Nord. On trouve dans la région 23 unités de cadets comptant 551 membres dont quelques-uns au Yukon.

Ressources naturelles Canada Division des levés officiels

La Division des levés officiels du ministère des Ressources naturelles est chargée d'arpenter les terres sélectionnées par une Première nation dans le cadre d'un règlement. Ses priorités annuelles sont fondées sur les recommandations formulées par les comités des terres visées par le règlement.

En 1996-1997, la Division des levés officiels:

- a exécuté treize contrats d'arpentage, à savoir: quatre pour la PNGV et trois pour chacune des trois autres Premières nations ayant conclu une entente définitive;
- a exécuté un contrat de photographies aériennes des limites naturelles;
- a amélioré les communications entre elle-même, les entrepreneurs et les Premières nations pour ainsi accroître de façon considérable la qualité de ses travaux;
- a discuté avec les Premières nations de leurs préoccupations concernant le mouvement des parcelles particulières à un site. Le représentant légal des Premières nations a rencontré les négociateurs fédéraux. Il semble que le problème pourra être résolu lorsque les méthodes de mise en oeuvre auront été établies;

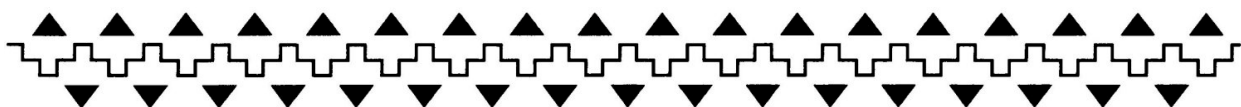
- a reçu de la PNNND, les premiers plans signés de levés exécutés à contrat. D'autres Premières nations s'occupent des inquiétudes des bénéficiaires et des formalités administratives liées à la signature des plans;
- a mis en place, de concert avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), un processus national normalisé d'adjudication des marchés;
- conformément à la section 22.4.0 de l'ACD qui fait obligation au gouvernement de mettre sur pied un effectif représentatif (ce qui comprend l'engagement et la rétention de représentants des Premières nations du Yukon au bureau régional de la Division des levés officiels), a préparé et présenté à la CFP et au Conseil du Trésor un plan des ressources humaines.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Le Centre de promotion des clients et des fournisseurs de TPSGC a élaboré un séminaire complet à l'intention des entreprises autochtones. De concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et en partenariat avec la Chambre de commerce du Yukon, le bureau régional du Pacifique de TPSGC a participé à la prestation d'un Séminaire de sensibilisation des fournisseurs à l'occasion de la «Foire des acheteurs» qui a eu lieu à Whitehorse le 21 novembre 1996 et à laquelle quelque 60 entreprises yukonnaises ont assisté.

Au cours de l'année, TPSGC a continué d'annoncer ses projets de marché dans le Service des invitations ouvertes à soumissionner. En outre, il a fourni aux Premières nations du Yukon des trousseaux d'information sur la façon de procéder pour faire affaires avec le gouvernement fédéral.

En 1996-1997, TPSGC a intégré à son Guide des approvisionnements les procédures qu'il a adoptées pour s'acquitter de ses obligations en vertu des Ententes sur les revendications territoriales au Yukon.



Coordination des activités de mise en oeuvre du gouvernement fédéral

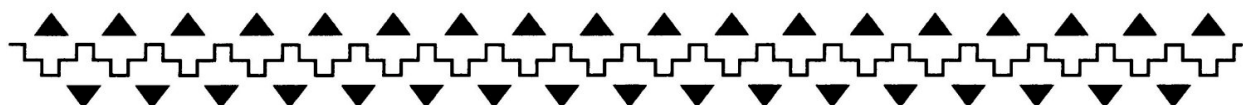
C'est à la Direction de la mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications, située à l'administration centrale du MAINC, à Ottawa, qu'incombe la responsabilité de la coordination globale et de la surveillance des obligations du gouvernement fédéral en vertu des ententes définitives conclues avec les Premières nations. La Direction générale représente le Canada au sein du groupe de travail sur la mise en oeuvre; elle est aussi chargée d'établir les modalités de financement avec le gouvernement du Yukon, le CPNY et l'ODS, le CATY, la Commission d'inscription et la Commission de règlement des différends, et de verser les indemnités financières aux Premières nations. Enfin, elle coordonne la nomination des membres aux organismes de mise en oeuvre, et prépare l'examen annuel de la mise en oeuvre des ententes sur les revendications territoriales au Yukon.

Au cours de l'année, la Direction générale:

- a assisté à la réunion du Groupe de travail sur la mise en oeuvre et a assuré le suivi de diverses questions découlant de ces échanges;
- a continué de surveiller l'exécution des obligations du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de réunions périodiques et d'échanges téléphoniques avec d'autres ministères fédéraux;
- a achevé l'ébauche du premier examen annuel;
- a conclu une entente avec le gouvernement du Yukon relativement à l'indemnisation des pourvoyeurs du Yukon;
- a versé toutes les indemnités et effectué tous les autres paiements prévus de manière opportune.

Gendarmerie royale du Canada

Pour se tenir au courant des activités de mise en oeuvre et de négociations à venir en rapport avec la question d'autonomie gouvernementale, le ministère de la Justice du Yukon et le Secrétariat des revendications territoriales ont récemment tenu un atelier d'une journée à l'intention de certains gestionnaires des détachements de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) du Yukon. Les discussions ont porté principalement sur les exigences juridiques de l'entente et ses répercussions sur la prestation d'un service de police des Premières nations.



Au cours de la période visée, les fonds suivants ont été versés:

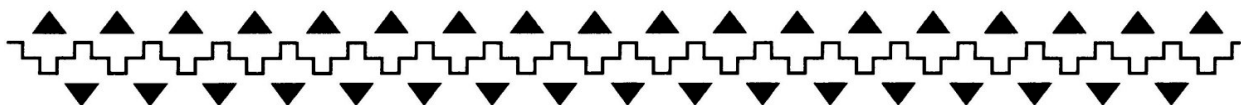
Versements d'indemnités financières

Premières nations de Champagne et d'Aishihik	2 725 308 \$
Première nation des Nacho Nyak Dun	1 442 408 \$
Conseil des Tlingits de Teslin	1 865 059 \$
Première nation des Vuntut Gwitchin	1 924 388 \$

* Le Canada verse des fonds d'aide à la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques, à la Commission des ressources patrimoniales du Yukon, à la Commission toponymique du Yukon et au Conseil des ressources renouvelables de chacune des Premières nations.

Financement de la mise en oeuvre

Conseil des Premières nations du Yukon	238 535 \$
Commission de règlement des différends	20 554 \$
Sous-comité du saumon	183 200 \$
Conseil des droits de surface	98 236 \$
Commission d'inscription du Yukon	85 947 \$
Fiducie de mise en valeur des ressources halieutiques et fauniques du Yukon	288 851 \$
Gouvernement du Yukon*	957 692 \$
Conseil d'aménagement du territoire du Yukon	302 000 \$





ANNEXE 1:

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Première nation de Carcross/Tagish

Premières nations de Champagne et de Aishihik

Première nation de Dawson

Première nation des Nacho Nyak Dun

Première nation de Kluane

Première nation de Kwanlin Dun

Première nation de Liard

Première nation de Little Salmon/Carmacks

Conseil Déna de Ross River

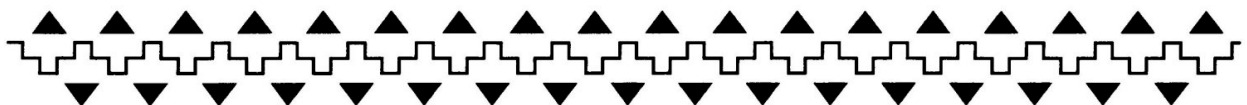
Première nation de Selkirk

Conseil des Ta'an Kwach'an

Conseil des Tlingits de Teslin

Première nation des Gwitchin Vuntut

Première nation de White River



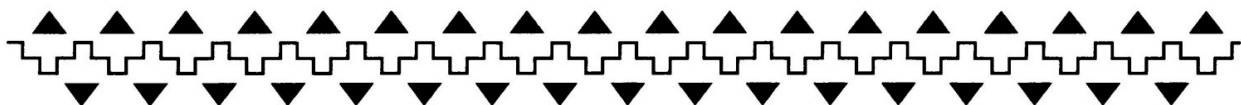
ANNEXE 2:

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACCORD-CADRE DÉFINITIF

L'Accord-cadre définitif est une structure régissant l'entente définitive que chacune des 14 Premières nations du Yukon conclura dans le but de régler ses revendications territoriales. Toutes les dispositions de l'ACD sont comprises dans ces ententes définitives. La superficie des terres visées par un règlement et l'indemnisation pécuniaire garantis par l'ACD sont attribuées à chacune des Premières nations selon une formule qu'elles ont mise au point.

Voici certaines des dispositions principales:

- titre sur une superficie de 41 439 kilomètres (16 000 milles carrés), avec des droits sur la surface et le sous-sol des terres de catégorie A, et des droits sur la surface seulement des terres de catégorie B, accompagnés de droits sur les matériaux comme le sable et le gravier;
- un total de 246,6 millions de dollars en indemnisation pécuniaire (en dollars de 1989). Les parts de chaque Première nation seront payées sur une période de 15 ans, à partir de la conclusion de chacune des ententes définitives;
- une Fiducie de formation de 6,5 millions de dollars (dollars de 1988) pour la formation des Indiens du Yukon;
- trois millions de dollars pour la Fiducie de gestion des ressources halieutiques et fauniques;
- jusqu'à 1,5 million de dollars pour une étude sur la récolte du saumon dans le bassin de drainage du fleuve Yukon;
- quatre millions de dollars (dollars de 1990) à titre de capital initial pour l'établissement d'un fonds de mise en oeuvre des ententes conclues avec les Premières nations du Yukon;
- somme de 26,57 millions de dollars remise en contrepartie des droits fiscaux accordés en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*, à partir du troisième anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'ACD;
- revenus de location des baux de surface et redevances provenant de la mise en valeur des ressources non renouvelables;
- droits d'exploitation de la faune à des fins de subsistance dans tout le répertoire traditionnel;
- exploitation préférentielle de certaines espèces; exclusivité du droit de récolte sur les terres de catégorie A visées par un règlement;
- environ 70 p. 100 des lignes de piégeage attribuées dans chaque territoire traditionnel;
- garantie aux Premières nations d'une participation d'un tiers à l'Office des eaux du Yukon, à la Commission de règlement des différends et au Conseil d'aménagement du territoire du Yukon, et d'un nombre de représentants allant jusqu'au deux tiers des membres des conseils locaux d'aménagement du territoire du Yukon;
- représentation de 50 p. 100 à la Commission d'évaluation des activités de développement, à l'Office des droits de surface, à la Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques et aux conseils des ressources renouvelables dans les territoires traditionnels;
- dispositions visant à préserver et à promouvoir la culture et le patrimoine des Indiens du Yukon;
- dispositions portant sur la propriété et la gestion des ressources patrimoniales, et sur les lieux historiques désignés.



ANNEXE 3:

VUE D'ENSEMBLE DES ENTENTES DÉFINITIVES DES PREMIÈRES NATIONS

Dispositions communes:

- participation aux emplois gouvernementaux, aux marchés et aux projets de mise en valeur dans le territoire traditionnel;
- possibilité d'acquérir jusqu'à 25 p. 100 des redevances perçues par le gouvernement du Yukon, ses organismes ou des entreprises privées sur les projets de mise en valeur des ressources non renouvelables et d'aménagement hydroélectrique, dans le territoire traditionnel;
- processus de développement économique et de planification d'emplois gouvernementaux.

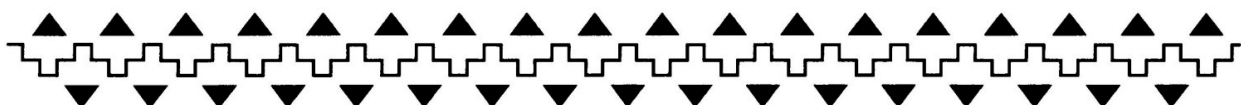
Premières nations de Champagne et de Aishihik:

- superficie de 1 230,24 kilomètres carrés (475 milles carrés), avec des droits sur la surface et sur le sous-sol (terres de catégorie A); 1 165,49 kilomètres carrés (450 milles carrés) avec des droits sur la surface seulement, bien qu'avec des droits sur les matériaux comme le sable et le gravier (terres de catégorie B); et 31,52 kilomètres carrés (12,17 milles carrés) de terres mises de côté à titre de réserve;
- 31 937 855 \$ en indemnisation pécuniaire répartie sur 15 ans;
- droits particuliers de chasse à l'original aux fins de subsistance;
- attribution en priorité d'un nombre minimum de prises de poissons d'eau douce dans le territoire traditionnel;

- attribution en priorité d'un nombre minimum de prises de saumons sockeye et quinnat dans le bassin de la rivière Alsek;
- participation assurée à la pêche commerciale en eau douce et à la pêche commerciale du saumon, à la pêche sportive, aux voyages d'aventure, à la foresterie, à la pourvoirie et à l'exploitation de campements dans le territoire traditionnel;
- représentation à la Commission de gestion du Parc national Kluane;
- représentation proportionnelle dans la fonction publique au Parc national Kluane;
- possibilités d'une exclusivité ou d'un droit de premier refus à l'égard de toute exploitation commerciale dans le Parc national Kluane;
- droits exclusifs de récolte de gibier dans la partie du territoire traditionnel des Premières nations de Champagne et de Aishihik qui chevauche le Parc national Kluane;
- établissement d'une zone spéciale pour permettre la mise en valeur et (ou) la gestion des ressources du Parc national Kluane, de Sha'washe et de la zone environnante, gestion conjointe de la rivière Tatshenshini;
- dispositions en vue d'intégrer la rivière Tatshenshini au patrimoine canadien.

Première nation des Nacho Nyak Dun:

- superficie de 2 408,69 kilomètres carrés (930 milles carrés) avec titre sur la surface et le sous-sol; superficie de 2 330,99 kilomètres

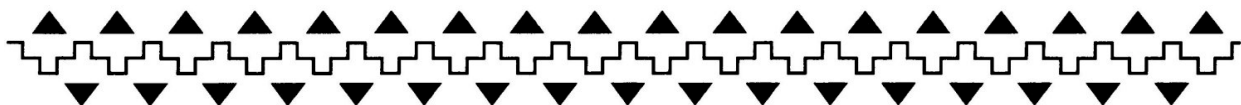


carrés (900 milles carrés) avec titre sur la surface seulement, accompagné de droits sur les matériaux comme le sable et le gravier; et 9,27 kilomètres (3,58 milles carrés) de terres mises de côté à titre de réserve;

- somme de 16 888 734 \$ en indemnisation pécuniaire échelonnée sur 15 ans;
-
- droits commerciaux particuliers en milieu naturel: pêche commerciale en eau douce, voyages d'aventure, pêche commerciale sportive en eau douce;
- plan économique global, pouvant comporter des initiatives préférentielles en matière d'emploi et de commerce pour les Nacho Nyak Dun;
- droits de récolte d'originaux, de caribous des bois, de poissons, d'oiseaux, etc., à des fins de subsistance;
- entente avec le gouvernement et la Première nation de Selkirk pour mener des négociations visant à faire du refuge faunique de McArthur une zone spéciale de gestion;
- représentation au Comité consultatif du bassin de la rivière Peel;
- création d'une aire de protection de l'habitat de la faune des marécages de Horseshoe Slough;
- participation à la gestion du bassin de la rivière Peel;
- désignation à titre de lieu historique et gestion du comptoir commercial situé à Lansing sur les terres des Nacho Nyak Dun visées par le règlement;
- dispositions en vue d'accorder à la rivière Bonnet Plume le titre de rivière du patrimoine canadien.

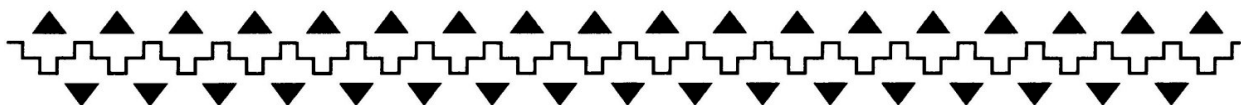
Conseil des Tlingits de Teslin:

- superficie de 1 230,24 kilomètres carrés (475 milles carrés) avec titre sur la surface et le sous-sol; 1 165,49 kilomètres (450 milles carrés) avec titre sur la surface seulement, accompagné de droits sur les matériaux comme le sable et le gravier; et 33,36 kilomètres carrés (12,88 milles carrés) de terres mises de côté en tant que réserve;
- somme de 21 646 715 \$ en indemnisation pécuniaire échelonnée sur 15 ans;
- participation assurée aux activités de pêche commerciale et sportive en eau douce, de pourvoirie et de voyages d'aventure commerciaux en milieu naturel; possibilités d'emploi dans les lieux historiques, et en foresterie ou en arpentage;
- droits particuliers de chasse à l'original aux fins de subsistance;
- priorité dans l'attribution des quotas de poissons d'eau douce dans le territoire traditionnel;
- approbation nécessaire des Tlingits de Teslin pour tout projet d'élevage du gibier dans leur territoire traditionnel qui risque de porter atteinte à leurs droits de récolte;
- création de la Réserve faunique nationale du delta de la rivière Nisutlin; préparation d'un plan de gestion conjoint qui tiendra compte des utilisations traditionnelles et actuelles que font les Tlingits de Teslin de cette réserve;
- droits d'exploitation des ressources fauniques et forestières dans la Réserve faunique nationale du delta de la rivière Nisutlin;
- dispositions protégeant plusieurs routes et lieux précis, dont la vallée de la rivière Nisutlin, et reconnaissant leur importance patrimoniale et culturelle.



Première nation des Gwitchin Vuntut:

- superficie de 7 744,06 kilomètres (2 990 milles carrés) avec titre sur la surface et le sous-sol; 7,16 kilomètres carrés (2,74 milles carrés) de terres mises de côté en tant que réserve;
- somme de 22 234 780 \$ en indemnisation pécuniaire échelonnée sur 15 ans;
- droit exclusif à toute nouvelle concession de pourvoirie pour le gros gibier dans les limites du territoire traditionnel des Gwitchin Vuntut;
- pendant 15 ans, droit à tous les permis de pêche commerciale et de pêche commerciale sportive du saumon dans le bassin de drainage de la rivière Porcupine; par la suite, droits préférentiels au moment de l'attribution de permis de pêche commerciale et sportive du saumon;
- droit de premier refus à l'égard des voyages commerciaux en milieu naturel et de la pêche commerciale en milieu naturel et de la pêche commerciale sportive en eau douce dans les terres des Gwitchin Vuntut visées par le règlement;
- obtention de 50 p. 100 ou plus des emplois fédéraux du Parc national Vuntut;
- droit de préemption à l'égard des permis d'exploitation d'un commerce dans le Parc national Vuntut;
- droits particuliers de chasse à l'original aux fins de subsistance;
- quota de base du saumon dans le bassin de drainage de la rivière Porcupine;
- droits de récolte d'animaux à des fins de subsistance et à des fins commerciales dans son territoire traditionnel;
- établissement de trois zones spéciales de gestion: le Parc national Vuntut, la réserve écologique de Fishing Branch et la zone spéciale de gestion de la plaine Old Crow;
- dispositions traitant de la préparation d'un plan d'aménagement du territoire avant que soit construite une voie toute-saison menant à la collectivité de Old Crow;
- dispositions sur la protection, la propriété et la gestion des ressources du patrimoine et des lieux désignés historiques;
- propriété et gestion conjointes de deux lieux historiques : Rampart House et Lapierre House.



ANNEXE 4:

LISTE DES MEMBRES DES ORGANISMES DE MISE EN OEUVRE

COMMISSION DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET FAUNIQUES

Président

Mike Smith

Membres

Gerald Couture (vice-président)

Roger Alfred

Bruce Charlie

James Close

David Dickson

Shirley Ford

Elizabeth Hofer

Art Johns

Charles R. Stricker

Georgina Sydney

Douglas Urquhart

CONSEIL DES RESSOURCES RENOUVELABLES DE TESLIN

Président

Danny Denison

Membres

Robert Lee Jackson (vice-président)

Carolyn Allen

Evelyn Hassard

Harry Morris

Doug Smarch Sr.

Sandy Smarch

Watson Smarch

Orville Smith

Frank Thomas

COMMISSION DES RESSOURCES PATRIMONIALES DU YUKON

Président

John Ferbey

Membres

Pat Van Bibber (vice-président)

Helen Couch

Denise Fras

Joe Johnson

Paul Lackowicz

Harry Morris

Roy Moses

Peter Stone

Flo Whyard

CONCEIL DES RESSOURCES RENOUVELABLES DU DISTRICT MAYO

Coprésidents

Dan McDiarmid

Frank Patterson

Membres

Billy Germaine

Ralph Mease

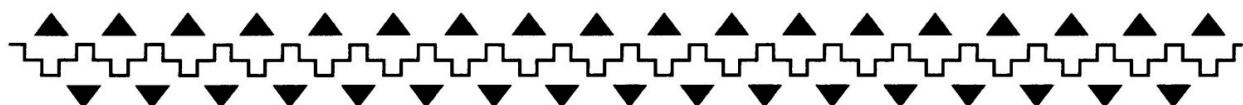
J.D. Randolph

Jack Smith

Suppléants

Steven Buyck (Premières nations)

Bernard Menelon (Gouvernement)



CONSEIL DES RESSOURCES RENOUVELABLES D'ALSEK

Président

Mike Crawshay

Membres

Mickey Beattie

Daryl Drift

Thomas Eckervogt

Harry Smith

Alex Van Bibber

Suppléants

Rose Mazur (Premières nations)

Vacant (Gouvernement)

OFFICE DES EAUX DU YUKON

Président

Ron W. Johnson

Membres

Dale Eftoda (vice-présidente)

John Bailey

Norma Kassi

Jean Gordon

Stephen Mills

Bruce Sova

Dietmar Tramm

CONSEIL DES DROITS DE SURFACE DU YUKON

Président

Stephen Mills

Membres

Gerald Isaac

Emile D. Stehelin

F. Bruce Underhill

CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

Président

Gerry Thick

Patrick James

Mike Phillips

COMMISSION TOPONYMIQUE DU YUKON

Président

Diane Chisholm

Membres

Percy Henry

Gordon McIntyre

John Ritter

Daniel Tlen

Margaret Workman

CONSEIL DES RESSOURCES RENOUVELABLES DES VUNTUT GWITCHIN

Président

Roy Moses

Membres

Vicki Josie (vice-présidente)

Harvey Kassi

Alice Frost

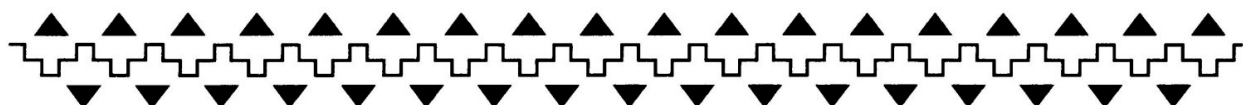
Peter Abel

Stanley Njootli

Suppléants

Joseph Kaye Jr. (Gouvernement)

Robert Netro (Premières nations)



**COMMISSION D'INSCRIPTION**Commissaire

Mary Jane Jim
Duncan Sinclair
Irene Adamson

Suppléants

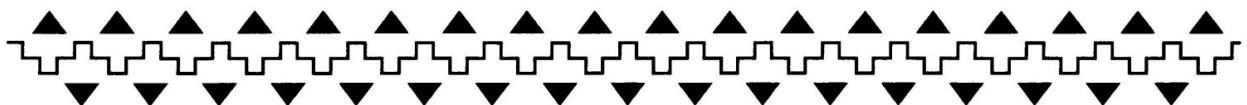
Dan Van Bibber
Irene Adamson

**COMITÉ DE LA POLITIQUE DE
FORMATION**

Nancy Hager (présidente)
Shirley Frost
Andy Nieman
Adeline Webber
Gordon McDevitt

**COMMISSION DE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS**

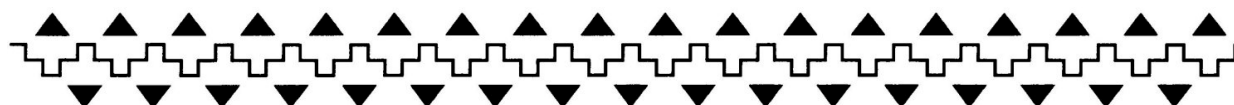
Victor Mitander (CPNY)
Ione Christenson (président, Canada)
Tim McTiernan (Yukon)



ANNEXE 5:

LISTE DES ACRONYMES

ACD	Accord-cadre définitif	DPGE	Direction générale de la protection de l'environnement
CATY	Conseil d'aménagement du territoire du Yukon	LCÉE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
CFP	Commission de la fonction publique	MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
CGRHF	Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques	ODS	Office des droits de surface
CIY	Conseil des Indiens du Yukon	PEAD	Processus d'évaluation des activités de développement
CTT	Conseil des Tlingits de Teslin	PNCA	Premières nations de Champagne et de Aishihik
CPNY	Conseil des Premières nations du Yukon	PNGV	Premières nation de Gwitchin Vuntut
CRPY	Commission des ressources patrimoniales du Yukon	PNNND	Premières nation des Nacho Nyak Dun
CRR	Conseil des ressources renouvelables	SCS	Sous-comité du saumon
CTY	Commission toponymique du Yukon	TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada



ANNEXE 6:

CARTE DES TERRITOIRES TRADITIONNELS

